



**Arrêté n° DS-13-10-2017-02 portant délégation de signature de
Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur
Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Charles LE TARNEC en qualité de Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités rentrant dans les missions de service public de l'Université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses (devis, propositions commerciales, contrats, marchés publics à procédure adaptée) dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LE TARNEC, Médecin-directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes d'ordonnement de la recette ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 16/10/17
Les délégataires,

Monsieur Jean-Charles LE TARNEC



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Fait à Poitiers le 16 octobre 2017
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

19.OCT.2017

Direction des affaires juridiques